

Fonds de dotation API RESTAURATION
384 Rue du Général de Gaulle
59370 MONS-EN-BAROEUL



RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2025

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

AUDIT BDL



Commissaires aux
Comptes associés

Patrick CHAVALLE
Claire CHAVALLE
Guillaume DELAETER
Frédéric DELMART
Alain FONTAINE
Cyrille LANGUILLE
Arnaud L'HERMINÉ
Corinne NOIRET-HOURIEZ
Isabelle TARANNE
Jacques THOMÉ
Eric VANNESTE

Fonds de dotation API RESTAURATION

384 Rue du Général de Gaulle

59370 MONS-EN-BAROEUL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres du Conseil d'administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous été confiée par votre conseil, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation API Restauration relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



2 bis, Chemin de la Blanchisserie - 59400 Cambrai - Tél. 03 27 82 27 11 - contact@bdl-experts.com

www.bdl-experts.com

Cambrai

Valenciennes

Saint-Amand

La Bassée



Arras

Marcq-en-Barœul

Lambersart

Armentières

SAS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES BDL AUDIT AU CAPITAL DE 300 000 EUROS - MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE DOUAI - TVA FR 59 389 221 763 - RCS DOUAI 389 221 763

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable, exposé dans le 1^{er} paragraphe des « règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes, relatif à l'application du nouveau règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous nous sommes, notamment assurés de la correcte comptabilisation des dotations consommables et de leur conformité avec les statuts.

Nous avons contrôlé la conformité des redistributions effectuées selon les décisions du conseil d'administration et les reçus fiscaux reçus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle

estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Valenciennes, le 25 juin 2026

SAS BDL AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC des Hauts-de-France



Isabelle TARANNE
Commissaire aux Comptes associée

ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
Total I	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement	357 659		357 659	355 992
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	50 424		50 424	3 659
Total II	408 084	-	408 084	359 651
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	408 084	-	408 084	359 651



FONDS DE DOTATION API 384 RUE DU GENERAL DE GAULLE 59370 MONS EN BAROEUL

BILAN PASSIF AU 31/12/2025 - SIRET : 919 216 804 00014

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES *		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous total)	-	-
Fonds propres consommables	400 836	354 150
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	400 836	354 150
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 838	1 438
Total III	1 838	1 438
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	90	60
Emprunts et dettes financières diverses		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	3 200	3 108
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	2 120	895
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV	5 410	4 063
Ecart de conversion Passif (V)	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	408 084	359 651



FONDS DE DOTATION API 384 RUE DU GENERAL DE GAULLE 59370 MONS EN BAROEUL

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 - SIRET : 919 216 804 00014

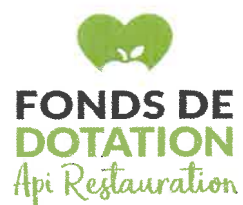
Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	253 314	207 752
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Utilisations des fonds dédiés		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits		
Total I	253 314	207 752
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	261 295	214 671
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Valeur comptable des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres charges		
Total II	261 295	214 671
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 7 981	- 6 919
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	10 501	9 104
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et dépréciations		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	10 501	9 104
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeur comptable des d'immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	10 501	9 104
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	2 520	2 185
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	2 520	2 185
Total des produits (I + III + V)	263 815	216 856
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	263 815	216 856
EXCEDENT OU DEFICIT	-	-
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	2 295	2 289
TOTAL	2 295	2 289
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	2 295	2 289
TOTAL	2 295	2 289

FONDS DE DOTATION API RESTAURATION

384 rue du GENERAL DE GAULLE

59370 MONS EN BAROEUL



Comptes au 31/12/2025 - SIRET : 919 216 804 00014

1. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

L'objet du Fonds de Dotation est de conduire et soutenir toutes missions d'intérêt général à caractère social, philanthropique, éducatif, humanitaire concourant à soutenir une alimentation durable et solidaire.

Par exemple :

- Lutter contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire
- Sensibiliser les parties prenantes aux enjeux sociétaux et climatiques de l'alimentation
- Encourager et permettre le développement de pratiques agricoles territoriales et durables

Et de manière plus générale à lutter contre la pauvreté, les exclusions, les discriminations et inégalités sociales et culturelles, ainsi que promouvoir les innovations sociales en lien avec cet objet.

Le Fonds de Dotation peut agir à son initiative dans la réalisation des missions d'intérêts général en lien avec son objet et peut recevoir ou gérer, en les capitalisant, les biens ou droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue d'en redistribuer les revenus à toute organisation d'intérêt général oeuvrant en lien avec son objet

Le Fonds de Dotation peut agir en France et l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seul, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

Le Fonds de Dotation peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, dont l'objet participe à la réussite et à la réalisation de l'objet de l'association.

- A titre de rappel, compte tenu du montant total de ses ressources, le Fonds de Dotation a nommé comme Commissaires aux Comptes le cabinet BDL, représenté par Madame Isabelle TARANNE, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration est constitué de 5 membres :

- M. Damien DEBOSQUE, Administrateur et Président ; Mme Manon AMPE LEFEBVRE, Administratrice ; M. Adrien DEBOSQUE, Administrateur ; Mme Laure LAGIER, Administratrice et Secrétaire ; M. Benoit PLATRET, Administrateur et Trésorier.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 3 reprises en 2025 :

- le 13 janvier, le 23 juin et le 13 novembre.

Comité Consultatif d'investissement :

Puisque la dotation dont bénéficie le fonds ne dépasse pas en 2025, la somme de 1 million d'euros, il n'a pas été nommé de comité consultatif d'investissement, donc les modalités de fonctionnement sont d'ores et déjà définies en article 14 des statuts.

Autres organes de Gouvernance :

Compte tenu des ressources et dotations en 2025 ; il n'est pas prévu, à date, de Direction Générale du Fonds de Dotation ou de toute autre Organe de Gouvernance.

Actions de Communication, Partenaires et Actions de Prospection :

Aucune action n'a été entreprise au cours de l'année.

Le fonds n'a pas eu, en 2025, d'autres partenaires que son fondateur la société Api Restauration.

En 2025, il n'y a pas eu d'actions de prospection menées ayant abouti ou non en dehors du Fondateur.

Actions d'Intérêt Général financées par le Fonds :

Au cours de l'année, aucune action n'a été financée directement par le fonds ; les ressources disponibles ont été utilisées uniquement via des actions de redistributions à des personnes morales à but non lucratif.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément au règlement de l'ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, actualisé du règlement 2023-03 du 7 juillet modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), et homologué par arrêté du 26 novembre 2023 (JO du 30). Il est applicable aux exercices ouverts au 1er janvier 2025 ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement 2018-06 et dans le respect du principe de prudence.

Le Bilan de l'exercice présente un total de 408.084 euros

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :

- un total produits de 263.815 euros
- un total charges de 263.815 euros
- dégage un résultat de 0 euro (nul)

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable font partie intégrante des Comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis par le bureau du FONDS DE DOTATION API RESTAURATION.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation n'a été apporté.

Application du nouveau plan comptable général 2022-06 actualisé du règlement 2023-03 du 7 juillet 2023

Suite à la nouvelle réglementation en vigueur, les comptes clos au 31/12/2025 ont été établis conformément au nouveau règlement 2022-06, actualisé du règlement 2023-03 du 7 juillet 2023 ayant entraîné un changement de méthode comptable, notamment sur la comptabilisation du poste "transfert de charges" et sur la définition du résultat exceptionnel.

Les principales méthodes utilisées sont :

* Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition

* Amortissements et immobilisations

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue des biens (méthode de l'amortissement linéaire).

- Installations générales et agencements amortis sur 2 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique sur 1 à 5 ans
- Mobilier sur 4 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

* Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

* Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

* Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

3. Tableau des Immobilisations				
	Début d'exercice	Augmentation ou Achats	Diminution ou Cessions	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				-
total				-
Immobilisations corporelles				
Installations générales et agencements				-
Matériel de bureau et info.				-
Mobilier				-
Matériel pédagogique				-
total				-
Immobilisations financières				
Immobilisations financières				-
total				-
Total	-	-	-	-

4. Tableau des Amortissements

	Début d'exercice	Dotation	Reprise	Fin d'exercice
Immobilisations corporelles				
Installations générales et agencements				-
Matériel de bureau et info.				-
Mobilier				-
Matériel pédagogique				-
Logiciel				-
total	-	-	-	-

5. Tableau des Provisions pour risques et charges

	Début d'exercice	Dotation	Reprise	Fin d'exercice
Provisions réglementées				-
Provisions pour risques				-
Provisions pour charges				-
Provisions pour dépréciation				-
Total	-	-	-	-

6. Créances et dettes

Détail des créances

	Total	à - 1 ans	de 1 à 5 ans	+ 5 ans
Créances financières	7 659	6 141	1 519	
Créances usagers				
Autres créances				
Total	7 659	6 141	1 519	-

Détail des dettes

DETTES	Total	à - 1 ans	de 1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes financières				
Dettes fournisseurs	3 200	3 200		
Dettes fiscales et sociales	2 120	2 120		
Autres dettes	90	90		
Produits constatés d'avance				
Total	5 410	5 410	-	-

7. Tableau de variation des Fonds Propres et Provisions

	Fonds propres à l'ouverture	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					-
Fonds propres avec droit de reprise					-
Ecart de réévaluation					-
Réserves statutaires ou contractuelles					-
Réserves pour projet de l'entité					-
Autres réserves					-
Report à nouveau					-
Excédent ou Insuffisance de l'exercice					-
Situation nette	-	-	-	-	-
Fonds propres Consomptibles	354 150		300 000	- 253 314	400 836
Subvention d'investissement					-
Provisions réglementées					-
Provisions pour risques et charges	1 438		1 838	- 1 438	1 838
TOTAL	355 588	-	301 838	- 254 752	402 674

Les fonds propres consommables se composent d'une dotation à l'ouverture de 354.150 € et d'une dotation annuelle de 300.000 €. La consommation de cette dernière s'est élevée à 253.314 € sur l'exercice correspondant à 257.500 € attribué en dons et 3.795 € de frais de fonctionnement, 2.520 € d'IS et 10.501 € en produits financiers.

Informations relatives à la politique de gestion des dotations

Le fonds de dotation API RESTAURATION a été constitué par la société API Restauration par une dotation initiale de 15 000 € (versée en 2022).

Il bénéficie d'une convention de Mécénat, conclue en date du 23/03/2023 et renouvelable annuellement de manière tacite, prévoyant le versement d'un don annuel de 300.000 € en 2025 dans l'avenant signé le 26/05/2026;

Par décision du conseil d'administration sur l'exercice 2025, il a été décidé de soutenir les opérations suivantes :

Date versement	Montant	Organisme	Projet
02/05/2025	50 000	FOND NATURE ET HOMME	Mon Restau responsable - déploiement de sa phase II et enjeux transition agricole et alimentaire
23/01/2025	6 000	AGIR POUR LE CAMBODGE	Lutte contre la pauvreté par la formation et l'éducation
02/05/2025	24 000	FONDATION LA CAUSE	Soutien auprès de l'enfance vulnérable
25/04/2025	10 000	ELEVAGES SS FRONTIERES	Soutien au produire et consommer local au Bénin
24/03/2025	35 000	INSTITUT PASTEUR	Etudier et comprendre les grandes maladies de l'humanité, développer l'enseignement et les actions de prévention
04/07/2025	10 000	FONDATION TERRE DE LIENS	Soutien dans le domaine de la protection de l'environnement naturel, sauvage et domestique
07/07/2025	50 000	LES SOEURS DE STE THERESE	Soutien des projets à caractère éducatif, culturel, humanitaire et caritatif à Madagascar et au Burkina Faso
05/12/2025	68 500	ARMEE DU SALUT	Lutter contre la faim et l'insécurité alimentaire
08/09/2025	4 000	COLLECTIF DE LA DENUTRITION	Dépister, Prévenir et Prendre en charge la dénutrition dans tous les environnements
Total 2025	257 500		

Au 31/12/2025, le montant de la dotation consommable restante s'élève à 400.836 €

8. Tableau de variation des Fonds Dédiés

Variation des fonds dédiés issue de	À l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	À la clôture de l'exercice	
			Montant global	dont remboursements		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	-		-			-	
	-		-			-	
	-		-			-	-
Contributions financières d'autres organismes							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-

9. Césure d'exercice

Charges à payer

Factures Non Parvenues - Honoraires	3 200
Charges à Payer - Financiers	90
Impôts sur les sociétés	2 120
Total	5 410

Charges Constatées d'avances

Total	-

Produits à recevoir

Produits à Recevoir - ICNE	7 659
Total	7 659

Produits Constatées d'avances

Total	-

10. Annexe libre

Faits marquants

L'exercice comprend 12 mois d'exploitation

Ventilation des produits d'exploitation 253 314 €

Les produits d'exploitation de l'exercice se décomposent de la manière suivante :

Consommation de la dotation consommable pour 253.314 €

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat. On pourra s'y reporter, document qui fournit une information plus détaillée.

Effectif

Aucun salarié n'est embauché au sein de la structure sur l'exercice.

Honoraires du commissaires aux comptes

Les honoraires du commissaires aux comptes s'élèvent à 3 200 € pour l'exercice 2025.

Informations à caractère fiscal

Le fonds de dotation n'est pas fiscalisé.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs ne sont pas rémunérés

Contributions Volontaires

Les contributions volontaires en nature s'élèvent à 2 295 €

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**



Commissaires aux
Comptes associés

Patrick CHAVALLE
Claire CHAVALLE
Guillaume DELAETER
Frédéric DELMART
Alain FONTAINE
Cyrille LANGUILLE
Arnaud L'HERMINÉ
Corinne NOIRET-HOURIEZ
Isabelle TARANNE
Jacques THOMÉ
Eric VANNESTE

Fonds de dotation API RESTAURATION

384 Rue du Général de Gaulle

59370 MONS-EN-BAROEUL

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du conseil d'administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre fonds de dotation, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



2 bis, Chemin de la Blanchisserie - 59400 Cambrai - Tél. 03 27 82 27 11 - contact@bdl-experts.com

www.bdl-experts.com

Cambrai

Valenciennes

Saint-Amand

La Bassée

Arras

Marcq-en-Barœul

Lambersart

Armentières



SAS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES BDL AUDIT AU CAPITAL DE 300 000 EUROS - MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE DOUAI - TVA FR 59 389 221 763 - RCS DOUAI 389 221 763

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

En application de l'article L.612-5 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration

Convention avec la Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH)

- ✓ **Personne concernée** : Mme Laure LAGIER, administratrice du Fonds de dotation API RESTAURATION et représentante de la société API RESTAURATION membre de la Fondation pour la Nature et l'Homme.
- ✓ **Nature et montant** : don annuel du fonds de dotation API RESTAURATION à la Fondation pour la Nature et l'Homme de 50 K€ au titre du projet « Mon Restau responsable - déploiement de sa phase II et enjeux transition agricole et alimentaire ».

Fait à Valenciennes, le 25 juin 2026

SAS BDL AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC des Hauts-de-France



Isabelle TARANNE
Commissaire aux Comptes associée